

Etude de coactivité pêche et éolien en mer flottant : zone éolienne Bretagne sud : c'est non ! la région Bretagne contrainte à la vérité

Part 1) Expériences étrangères

☰ Résumé

PIEBIEM - Eric SARTORI - 20/11/2025

Une étude commanditée par la région Bretagne sur la coactivité entre pêche artisanale et éolien en mer flottant confirme les difficultés de coexistence. Les exemples étrangers, notamment en Angleterre, Pays-Bas, Irlande et Saint-Brieuc, montrent une réduction significative de l'effort de pêche et des préoccupations des pêcheurs concernant les dangers et impacts environnementaux. L'étude souligne également les risques accrus de conflit avec l'éolien flottant en raison des infrastructures sous-marines.

La région Bretagne a commandité à grands bruit une étude censée démontrée la possibilité de la coactivité en l'éolien en mer, même flottant, et la pêche artisanale. Malgré toutes les prudences sémantiques des rédacteurs, la réponse apparaît plutôt non ! Et ce n'est guère surprenant au vu des études existantes de la **Cour des comptes européenne** (2023 : **Nous avons constaté que le conflit entre ces deux secteurs (éolien en mer et pêche artisanale) restait sans issue** [lien](#) et, plus récemment, de **l'ICES** (2025) [lien](#); [lien](#) . Dans ce premier volet, PIEBÎEM synthétise ce que le rapport dit des expériences, étrangères ; dans un second volet, nous parlerons plus spécifiquement de Bretagne sud. **1) Une confirmation de nombreux rapports précédents : pêche et éolien en mer ne sont pas très compatibles , surtout pour l'éolien flottant ; 2) Angleterre c'est pas interdit...mais quasiment personne ne pêche ; 3) Pays- Bas (Borssele) : il n'est actuellement pas possible de pêcher ; 4) Irlande : 74% des pêcheurs ont considérablement réduit leur**

effort de pêche ; 5) Saint-Brieuc : pas de maintien des activités de pêche préexistantes ; 6) A l'intérieur de parcs flottants : La pêche n'est à l'heure pas pratiquée ! [Lien vers le rapport](#)

1) Une confirmation de nombreux rapports précédents : pêche et éolien en mer ne sont pas très compatibles , surtout pour l'éolien flottant

La région Bretagne a commandité une étude censée démontrée la possibilité de la coactivité en l'éolien en mer, même flottant , et la pêche artisanale. Malgré toutes les prudences sémantiques des rédacteurs, la réponse apparait plutôt non ! Et ce n'est guère surprenant au vu des études existantes de la **Cour des comptes européenne** (2023) : « Nous avons constaté que le conflit entre ces deux secteurs (éolien en mer et pêche artisanale) restait sans issue.. La Commission Pêche du Parlement Européen insiste sur le fait que toute restriction d'accès aux zones de pêche traditionnelles a des répercussions directes sur les moyens de subsistance des pêcheurs de l'Union et les emplois connexes à terre, et que l'approvisionnement responsable et durable en denrées alimentaires et la sécurité alimentaire s'en trouvent compromis. » [lien](#)) et , plus récemment, de l'ICES (2025) : « pressions croissantes sur les zones de pêche, accès aux parcs pratiquement impossible même si autorisé, effet récif négatif avec diminution des pêches commerciales et arrivée d'espèces invasives, déstructuration de la courantologie et des colonnes d'eau, impact du bruit, pollution anti-biofouling)... [lien](https://piebiem.webnode.fr/l/peche-et-eolien-en-mer-daniel-cueff-tente-de-convaincre-que-peche-et-eoliennes-flottantes-sont-compatibles-mais-un-rapport-de-l-union-europeenne-dit-le-contraire/) <https://piebiem.webnode.fr/l/peche-et-eolien-en-mer-daniel-cueff-tente-de-convaincre-que-peche-et-eoliennes-flottantes-sont-compatibles-mais-un-rapport-de-l-union-europeenne-dit-le-contraire/> ; [lien](#) .

Et le rapport, bien que commandité par la région Bretagne, peine à les démentir.

2) Angleterre c'est pas interdit...mais quasiment personne ne pêche.

« La pêche est généralement permise au sein des parcs éolien en mer

anglais et ceci même pour la pratique des engins de pêche traînant. Le Royaume-Uni n'a pas réglementé de zones de sécurité autour des installations mais le développeur peut demander une zone de sécurité ou d'exclusion de 50 mètres autour de chaque turbine. A noter qu'en Suède, le cas est similaire...

Néanmoins, l'expérience du Royaume-Uni suggère que les pêcheurs sont prudents lorsqu'ils utilisent des engins de pêche actifs dans les parcs éoliens offshore. Il a été rapporté ainsi que ***l'effort de pêche était réduit autour des parcs éoliens opérationnels en raison des risques de croche des engins traînants sur le fond et de collision des navires avec les monopieux***, mais la quantification de cet effet n'est pas précisée dans la littérature. ..

Ainsi dans les faits, la pêche qui a actuellement lieu dans les parcs éoliens est une pêche au casier principalement pour capturer le crabe et le homard. Les bateaux ont une taille bien souvent inférieure à 10 mètres...

En outre, la pêche au-dessus des câbles n'est pas interdite, mais si un câble est endommagé (volontairement ou par négligence), un pêcheur peut être exposé à des poursuites pénales de la part des autorités britanniques et/ou à une action civile en dommages et intérêts intentée par le propriétaire du câble. »

Le rapport fait grand cas de l'exemple particulier de Walney 4 (Mer d'Irlande, 87 turbines, 660MW) : « Les résultats montrent que le taux de pêche pendant la construction et après la mise en service des parcs est significativement inférieur à celui enregistré dans les zones de contrôle...Seul le site de Walney Ext. 4 a connu une augmentation des taux de pêche après que le parc éolien soit devenu opérationnel alors même que la disposition des turbines sur ce site diffère des autres sites étudiés. Plutôt que d'être construites comme une seule parcelle « nucléée », les éoliennes de Walney Extension 4 sont construites en deux parcelles distinctes (c'est-à-dire multinucléées) laissant penser que ce type de configuration laisse plus d'opportunités de pêche à l'intérieur

du parc en permettant aux navires de se déplacer et de pêcher sur le site sans entrer dans les rangées de turbines... »

NB ; en fait la pêche reste possible, non dans les parcs, mais dans la zone libre entre deux sous-parcs

3) Pays- Bas (Borssele) : il n'est actuellement pas possible de pêcher

« Aux Pays-Bas, il n'est actuellement pas possible de pêcher à l'intérieur des parcs éolien et les travaux d'expérimentation sont soumis à condition. Le chalutage de fond qui est la technique de pêche la plus couramment n'est donc actuellement pas autorisée dans les parcs éoliens existants, et la probabilité qu'elle le soit dans les futurs parcs éoliens semble faible...

La pêche aux arts dormants dans les parcs éoliens offshore semble technologiquement réalisable et sûre mais diffère sensiblement des pratiques de pêche actuelles néerlandaises et nécessite donc des cadres réglementaires adaptés tout en sachant qu' elle ne remplacera pas les pêcheries actuelles »

4) Irlande : 74% des pêcheurs ont considérablement réduit leur effort de pêche

« Malgré le fait que les zones soient autorisées aux activités de pêche, les résultats montrent que celles- ci ont diminué dans les cinq sites de parcs éoliens après leur construction. Un nombre limité de chalutages aurait eu lieu à l'intérieur de certains OWF, dans des zones exemptes de câbles d'interconnexion (réseaux). Après la construction des parcs éoliens, **74 % des pêcheurs enquêtés ont déclaré avoir considérablement réduit leur effort de pêche dans la zone du parc éolien**, 19 % ont déclaré n'avoir que légèrement réduit leur effort de pêche et 7 % n'ont pas changé l'effort de pêche...

La majorité des pêcheurs ont déclaré que les dangers potentiels à l'intérieur des parcs entraînaient une réduction de l'effort de pêche et

de nombreux pêcheurs ont identifié des dangers spécifiques, tels que **les croches des engins de chalut sur les câbles, les amas rocheux sur les câbles et la présence de débris au fond, ainsi que le risque de collision avec les turbines** en cas de panne moteur...

Une autre raison évoquée était le coût financier supplémentaire lié aux dommages sur les filets et des captures moins importantes observées notamment sur la crevette »

5) Saint-Brieuc : pas de maintien des activités de pêche préexistantes

« Même si les activités de pêche sont autorisées, il sera opportun de mener régulièrement des travaux de suivi d'effort de pêche et d'enquêtes auprès des pêcheurs pour évaluer l'influence du parc sur les pratiques de pêche... A l'heure actuelle et depuis l'ouverture du parc, **peu de navires pêchent dans le parc. Le gisement de coquille Saint-Jacques du large n'a pas été ouvert.** Les chalutiers ont tendance à pêcher en périphérie. Au niveau des engins dormants, il n'y a pas d'activité au filet et à la palangre, seul un caseyeur pose des filières au sein du parc. »

NB : A propos de Saint-Brieuc, Ouest France s'est fait récemment l'écho de l'inquiétude des pêcheurs : **Les pêcheurs bretons « manquent encore de recul » plus d'un an après la mise en route du parc éolien** <https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc/les-pecheurs-bretons-manquent-encore-de-recul-plus-dun-an-apres-la-mise-en-route-du-parc-eolien-43ee9b14-5365-11f0-8d7d-49e18ac65051>: « Certains pêcheurs, interrogés au port de Saint-Quay-Portrieux, restent méfiants. « **La dissolution des anodes protégeant les éoliennes a des conséquences sur les coquilles qui les filtrent beaucoup, elles sont de moins bonne qualité,** estime Yann Hamon, patron du bateau *l'Eldorado*. Et il y a aussi plus de sédiments coincés dans nos filets. ». Il convient néanmoins qu'il est « difficile de dire si c'est directement lié aux éoliennes, au climat ou autre... » « Kenan Riou, pêcheur depuis neuf ans, associe, quant à lui, la présence de «

crasse sur les coquilles » aux éoliennes. « Tout autour, il y a aussi moins de poissons ». C'est l'inconnu qui est inquiétant, développe aussi Jean-Michel Le Hegarat, pêcheur depuis 1991. On a demandé des tests pour voir l'impact sur les saint-jacques, mais on n'a pas le résultat final encore »

6) A l'intérieur de parcs flottants : La pêche n'est à l'heure pas pratiquée !

« L'éolien offshore flottant présente un plus grand risque de conflit avec la pêche commerciale que l'éolien offshore posé en raison de la présence d'infrastructures sous-marines telles que les lignes d'ancrage, les câbles dynamiques et les ancres, qui ont généralement une empreinte spatiale plus importante que les éoliennes posées. La présence de ces infrastructures sous-marines augmente le risque d'accrochage des engins de pêche, ce qui suscite les inquiétudes des pêcheurs en matière de sécurité. »

Cas du parc écossais de Kincardine : « Situé à 17 km des côtes dans le nord de la mer du Nord, le parc éolien de 50 MW comprend 5 turbines et couvre une superficie d'environ 24 km². Des engins dormants ont été déployés par un petit nombre de navires, mais les pêcheurs n'y travaillent pas dans des conditions météorologiques défavorables pour éviter le risque d'enchevêtrement si l'engin devait se déplacer »

Cas du parc de Hywind Tampen (Norvège) : la zone inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc. « Aujourd'hui, il est interdit de pêcher et de circuler à moins de 500 mètres autour du parc. ... ***la zone totale inaccessible pour les pêcheurs est beaucoup plus grande que la superficie du parc*** (zone de sécurité incluse). En effet, lors d'activité de pêche en mars 2023 et du fait de l'orientation du courant dominant, les filets fixés au fond se sont déplacés de plusieurs milles en raison de forts courants et d'un mauvais ancrage dans les sédiments fins du fond. ***Les pêcheurs montrent leur scepticisme quant à la possibilité de pêcher à proximité ou à l'intérieur des parcs éoliens*** (si cela devient légal), car ils estiment ***que cela***

comporte de grands risques et se demandent si leur sécurité sera assurée.

Windfloat Atlantic (Portugal) : pas ouvert à la pêche et toute la faune a disparu « La ferme pilote se limitant à une ligne de 3 machines et devant le ***peu de sollicitation du secteur de la pêche pour aller pêcher dans le parc***, et considérant les installations en pleine eau notamment les câbles dynamiques inter-éoliennes et les lignes d'ancrages, ***la zone du parc n'a pas été ouverte à la pêche.***

PIEBÎEM : De fait, les nouvelles de Windfloat Atlantic sont plutôt inquiétantes : « On ne saurait trop insister sur le fait que « toute la faune » a « disparu » des eaux autour du projet.. Pour les pêcheurs cependant, le poisson a tout simplement disparu. Selon le responsable de VianaPescas (450adhérents), les pêcheurs ont vu que la faune a disparu à environ un mile du parc éolien », A cela s'ajoute le fait que la pêche est interdite sur un tronçon de 17 km où le câble sous-marin relie les plates-formes au réseau à terre.[lien](#)

On conçoit que la Région Bretagne aura quelque mal à convaincre que, dans le cas de la zone éolienne Bretagne sud, l'éolien flottant serait compatible avec la pêche.(cf fil à venir)